



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 12236

Texte de la question

Mme Raymonde Le Texier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés engendrées par l'application de l'article 2 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 dans le fonctionnement quotidien des crèches. Si les assistantes maternelles ont conservé le droit d'administrer des médicaments aux enfants dont elles ont la charge, ce droit ne saurait cependant concerner que celles relevant de centres de protection maternelle et infantile, dont les parents sont directement les employeurs et qui, à ce titre, peuvent les autoriser expressément à l'administration de médicaments. En effet, les assistantes maternelles relevant de crèches familiales, donc de gestionnaires publics, semblent exclues de ce champ d'autorisation. L'interprétation juridique faite par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales revient à interdire l'administration médicamenteuse par les assistantes maternelles de collectivités. Et l'attitude générale des responsables de collectivités territoriales, élus comme fonctionnaires, consiste pour l'heure à ne pas risquer d'exposer leur responsabilité en autorisant l'administration de médicaments par les assistantes maternelles. On ne peut cependant ignorer les difficultés concrètes découlant de cette limitation du droit d'administrer des médicaments. Elle revient à contraindre dans le meilleur des cas les directeurs et directrices de crèches - infirmier(e)s et puéricultrices - à consacrer l'essentiel de leur temps à des visites aux domiciles des assistantes maternelles pour administrer les médicaments aux enfants et, dans le pire, à refuser la prise en charge de l'enfant sous traitement, même s'il s'agit d'une affection banale. Ceci pose aux parents salariés des difficultés concrètes et induit des solutions de garde improvisées, préjudiciables à l'enfant. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir préciser quelles mesures seront prises ou sont d'ores et déjà envisagées afin de faciliter l'exercice de cette profession.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé souhaite que s'engage, sur le problème complexe de la distribution des médicaments, une réflexion menée avec l'ensemble des professionnels concernés. Il convient en effet d'établir des mécanismes permettant de prendre en compte la réalité du fonctionnement de centres sociaux et médico-sociaux dans le respect de la sécurité des personnes hébergées. Cette orientation a été indiquée lors de l'ouverture du salon infirmier le 27 mai 1998 à l'occasion de l'annonce de la mise en place d'un groupe de travail visant à réviser le décret relatif aux actes et à l'exercice professionnel des infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Raymonde Le Texier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12236

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1759

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4351